



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2003
Français
Original: anglais et espagnol

Cinquante-huitième session

Point 26 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Venezuela :
projet de résolution révisé

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/161 du 16 décembre 2002, dans laquelle elle a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2003,

Tenant compte du fait que le Gouvernement guatémaltèque a réaffirmé sa ferme intention d'appliquer pleinement les accords de paix,

Soulignant que les accords de paix, dans certains de leurs aspects de fond, n'ont pas encore été appliqués et que le calendrier d'application et de vérification établi par la Commission de suivi de l'application des accords de paix va jusqu'à la fin de 2004,

Tenant compte de ce que le Gouvernement guatémaltèque a demandé la prorogation du mandat de la Mission jusqu'à la fin de 2004, au motif qu'il est souhaitable que la présence de la Mission soit maintenue pendant la première année du gouvernement, qui entrera en fonctions en janvier 2004,

Tenant aussi compte de ce que les organismes de la société civile guatémaltèque et la communauté internationale ont exprimé leur préoccupation face à d'éventuels reculs dans l'application des accords de paix si la Mission devait quitter le Guatemala avant que le nouveau gouvernement n'eût pris ses fonctions et fait la preuve de son attachement au processus de paix,



Prenant note de ce que le 10 juillet 2003, sous les auspices de l'Organisation des États d'Amérique, les représentants des principaux partis politiques du Guatemala ont signé une déclaration exprimant leur appui aux accords de paix en tant qu'accords d'État à incorporer dans des programmes gouvernementaux de soutien au processus de paix,

Tenant compte du huitième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix¹,

Tenant compte aussi du quatorzième rapport sur les droits de l'homme établi par la Mission²,

Tenant compte en outre du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé³,

Soulignant le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala, et insistant sur le fait que la Mission doit continuer à bénéficier d'un soutien sans réserve de la part de toutes les parties intéressées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission³ et les recommandations qui y figurent,

1. *Accueille avec satisfaction* le huitième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix¹;

2. *Accueille également avec satisfaction* le quatorzième rapport de la Mission de vérification sur les droits de l'homme²;

3. *Invite* le Gouvernement guatémaltèque à maintenir son engagement d'appliquer pleinement les accords de paix;

4. *Invite aussi* les nouveaux élus à donner suite à l'engagement pris en juillet 2003 par les représentants des principaux partis politiques d'appuyer les accords de paix en tant qu'accords d'État à incorporer dans des programmes gouvernementaux de soutien au processus de paix;

5. *Prend note* des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Mission⁴ et tendant à ce que la Mission s'acquitte jusqu'au 31 décembre 2004 des tâches requises par le processus de paix, en raison des nombreuses questions qui restent à régler et de la nécessité de veiller à ce que le nouveau gouvernement adhère aux accords de paix;

6. *Note* que si, en 2003, la Mission a vérifié quatre grands volets des accords de paix, en 2004 elle concentrera ses activités sur deux volets seulement : droits de l'homme et démilitarisation, et renforcement du pouvoir civil;

7. *Prend note également* des conclusions de la réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala qui s'est tenue à Guatemala les 13 et 14 mai 2003 et dont tous les participants ont admis que les accords de paix devaient rester, pour le Guatemala, la principale feuille de route vers le développement;

¹ A/58/267.

² A/58/566.

³ A/58/928, annexe.

⁴ A/58/262.

8. *Note en outre* que si des avancées ont été constatées dans certains domaines, avec notamment l'adoption d'une loi contre la discrimination sous tous ses aspects, le redéploiement d'unités de l'armée et la formulation d'un programme national d'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé, les progrès accomplis dans l'application des accords de paix au cours de l'année écoulée n'ont pas répondu aux attentes et n'ont pas été suffisants pour imprimer un nouvel élan au processus de paix;

9. *Note* que le renforcement du processus de consolidation de la paix demeure un défi qui exige davantage de volonté politique, la participation de tous les secteurs de la société et l'engagement continu de la communauté internationale;

10. *Note avec inquiétude* le climat d'intimidation qui vise le personnel judiciaire, les défenseurs des droits de l'homme, les militants sociaux et les journalistes;

11. *Prend note* de l'accord intervenu en mars 2003 – et actuellement en cours de révision – entre le Gouvernement guatémaltèque et le Médiateur pour les droits de l'homme, avec l'appui de la société civile, en vue de créer une commission d'enquête sur les groupes illégaux et les services de sécurité clandestins;

12. *Accueille avec satisfaction* l'accord signé le 10 décembre 2003 entre le Gouvernement guatémaltèque et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la création d'un bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala, dont le mandat serait de surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays et de conseiller le Gouvernement sur la formulation et l'exécution de politiques, de programmes et de mesures visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme;

13. *Invite* le Gouvernement à réduire encore les dépenses militaires et à affecter des crédits adéquats aux institutions et programmes que les accords de paix considèrent comme prioritaires;

14. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones⁵, élément essentiel de la lutte contre la discrimination ainsi que de la consolidation de la paix et de l'égalité au Guatemala, soit intégralement appliqué, et insiste sur la nécessité de donner pleinement effet à l'Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire⁶ afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

15. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'indemniser les victimes des atteintes aux droits de l'homme et actes de violence commis au cours de 36 années de conflit;

16. *Invite* la communauté internationale, notamment les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix et à inscrire dans le cadre de l'application des accords de paix leurs programmes et projets d'assistance technique et financière, et souligne qu'il demeure important que ces organismes coopèrent

⁵ A/49/882-S/1995/256, annexe.

⁶ A/50/956, annexe.

étroitement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala;

17. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter, au moyen des mécanismes de coopération internationale existants, un soutien financier au renforcement des capacités nationales pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala;

18. *Demande aussi instamment* à la communauté internationale d'apporter un soutien financier au renforcement des moyens d'action des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, y compris du futur bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Guatemala City, à un moment où la Mission se prépare à intensifier les efforts qu'elle déploie pour mettre en place un suivi concret par les organismes du système des Nations Unies ainsi que par les membres de la communauté internationale, dans le cadre d'une stratégie générale de transition;

19. *Souligne* que si la Mission a bien joué un rôle essentiel dans la promotion de la consolidation de la paix et du respect des droits de l'homme et dans la vérification du respect du calendrier révisé d'exécution des engagements prévus dans les accords de paix qui restent en suspens, le succès du processus de paix sur le long terme dépendra des moyens d'action des institutions publiques et de la société civile ainsi que de leur engagement renouvelé en faveur des accords de paix;

20. *Prie* les organismes des Nations Unies au Guatemala de continuer de suivre l'application de l'Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire⁶, et d'en rendre compte chaque année, en utilisant la méthode et les indicateurs mis au point par la Mission, dans le contexte du rapport national sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement;

21. *Décide* d'autoriser une ultime prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2004;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au début de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et, avant la fin de cette même session, un rapport final sur les activités de la Mission, accompagné des recommandations qu'il pourrait juger utiles.